

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU RHÔNE

COMMUNE DE CONDRIEU

ARRÊTÉ 2026-231
RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
A L'OCCASION DU FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2026

La maire de CONDRIEU,

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 ; L. 2212-2 ; L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le code de la Sécurité Intérieur, article L.511-1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.11-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10 (10°) ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, version consolidée au 4 septembre 2008 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière -livre 1 8°partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu l'avis favorable du Département du Rhône – Service Voirie Sud en date du 5 juin 2026 ;

Considérant que l'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – Urgence attentat » ;

Considérant qu'à l'occasion du feu d'artifice du 14 juillet, un grand nombre de spectateurs se masse sur le pont au-dessus du Rhône de Condrieu-Les Roches de Condrieu (RD28) ;

Considérant qu'il convient de réglementer le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement des véhicules pour assurer une sécurité optimum à l'occasion de cette manifestation ;

Considérant que la section concernée est située en agglomération.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le lundi 14 juillet 2025 de 21h00 à 00h00, la circulation sera interdite avenue Charles de Gaulle entre l'Oval point et le pont de Condrieu -Les Roches de Condrieu, rue des Mariniers, de la Plaine, du Sablier parking place du Razat et Frédéric Mistral.

La circulation des modes doux (piétons, vélos, rollers et trottinettes) sera interdite sur le pont également le mardi 14 juillet 2026 de 22h30 à 00h00.

Pendant cette même période, la circulation sera interdite aux piétons de 09h00 à 00h00 de part et d'autre du Camping SIBLU, (côté Rhône et contre canal). La Via Rhôna sera barrée au carrefour sud de l'allée des Dames jusqu'à la place Frédéric Mistral, une déviation sera mise en place pour les vélos et les piétons.

La place du Razat sera interdite à la circulation des piétons. Dans un rayon de 80 mètres le mardi 14 juillet 2026 de 09h00 à 00h00 (périmètre de sécurité pour les artifices).

La circulation sera déviée par Chavanay (D1086/D378) ou Ampuis (D45E2/D4G).

ARTICLE 2 : Une signalisation devra être mise en place par panneaux M6a / B6a1, B1, KD22 et KC1 à l'initiative de la mairie de CONDRIEU concernant la section communale de Condrieu.

Suivant l'arrêté municipal permanent n°2023-043 du 22 février 2023, cette signalisation sera posée au minimum 48 heures avant le début de chantier.

ARTICLE 3 : Il convient de préciser que le stationnement sera alors considéré comme gênant en application de l'article R.417-10 du code de la Route.

Entre le carrefour RD28/RD386 et le 03 Avenue Charles de Gaulle, les agents d'astreintes du Département du Rhône seront autorisés à circuler en cas de besoin d'intervention sur le secteur

La circulation des véhicules de gendarmerie, de sécurité, et de secours devra être maintenue.

ARTICLE 4 : A l'issue de la manifestation et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée et les emplacements occupés devront être laissés en parfait état de propreté. Les dégradations causées du fait de cette manifestation seront réparées à ses frais par l'auteur de celles-ci.

ARTICLE 5 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera consultable en ligne sur le site de la commune de Condrieu (www.condrieu.fr/mairie/actes-administratifs). Il sera également affiché en mairie et aux abords immédiats du chantier

ARTICLE 7 : Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie et M. le Chef de Police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Condrieu ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie d'Ampuis ;
- Monsieur le responsable des services techniques ;
- Monsieur le Chef de Police Municipale ;
- Service Voirie Vienne Condrieu Agglomération ;
- Service environnement Vienne/Condrieu agglomération ;
- Service Transports de Vienne Condrieu Agglomération ;
- Département du Rhône – Service Voirie ;

CONDRIEU, le 05 juin 2026

La Maire,

Magalie VEYRIER



Délais et voies de recours : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.